

Transports, déplacements et sécurité routière

Prix des carburants : une « indemnité inflation » de 100 euros

Sécurité des agents des routes : À vous aussi d'écartier le danger

Lutte contre les rodéos motorisés : rappel des sanctions prévues

Opération de contrôles coordonnés dans le transport routier le 14 mai 2019

Transports exceptionnels

Conseils de circulation

Éducation routière - Permis de conduire

SECURITE ROUTIERE

Prix des carburants : une « indemnité inflation » de 100 euros

Mise à jour le 25/10/2021

38 millions de citoyens sont concernés par cette aide.



D'un montant de 100 €, cette indemnité sera versée aux Français qui gagnent moins de 2 000 euros nets par mois (par personne), sans distinction entre les automobilistes et les usagers d'un autre moyen de transport.

Sont concernés :

- Les salariés
- Les indépendants
- Les retraités
- Les demandeurs d'emploi
- Les étudiants boursiers
- Les étudiants autonomes fiscalement



Pas de démarche à faire

Les bénéficiaires n'auront **pas de démarche** à faire. L'aide leur sera versée directement :

- par leur employeur pour les salariés ;
- par l'Urssaf pour les indépendants ;
- par leur caisse de retraite pour les retraités ;
- par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi.

L'aide sera versée directement :

- par leur employeur pour les salariés
- par l'Urssaf pour les indépendants
- par leur caisse de retraite pour les retraités
- par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi



L'indemnité inflation sera versée aux bénéficiaires :

- ▣ à partir du mois de décembre pour les salariés ;
- ▣ à partir du mois de janvier pour les employés de la fonction publique ;
- ▣ pour les autres, les modalités de versement seront définies dans les jours à venir.

100 € d'indemnité
=
1 070 km pour une voiture diesel
(pour une consommation standard)

100 € d'indemnité
=
880 km pour une voiture essence
(pour une consommation standard)

Lire aussi l'article sur le [site internet du Gouvernement](#) .

Partager   

[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[RSS](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Information sur les cookies](#)



[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termes et mérites](#)

2012

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française © 2011-